

Règlement d'admission à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale (DECESF),

Par la voie de :

- **La formation initiale en voie directe (15 places) ;**
- **La formation continue en emploi (10 places) ;**
- **L'apprentissage (10 places).**

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en référence aux textes réglementaires des formations concernées, à savoir :

- Arrêté du 22 août 2018 relatif au DECESF ;
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II.

RA CESF – V1 – février 2026

TABLE DES MATIERES

1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION.....	1
2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS D'ADMISSION	1
3. L'EPREUVE D'ADMISSION	2
4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS	2
5. LA COMMISSION D'ADMISSION	3
6. VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION	3
7. CONDITIONS APRES ADMISSION	3
8. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION	4
9. DEMANDES SPECIFIQUES	4
10. CANDIDATS MINEURS	4
11. ANNEXE : CRITERES DE L'ENTRETIEN ORAL.....	5

La formation CESH est sélective. Après vérification de la recevabilité des dossiers, une épreuve orale de sélection est donc organisée et donne lieu à un classement pour déterminer l'admission des candidats dans la limite des places disponibles.

1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION

Peuvent s'inscrire, en vue de passer l'épreuve d'admission, les candidats répondant aux conditions ci-après :

- a) Être titulaire du BTS ESF
- b) Bénéficier d'une VAPP en application de l'article L 613-5 du code de l'éducation.

Les candidats souhaitant déposer un dossier de demande de VAPP doivent impérativement contacter la responsable de formation au préalable.

2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS D'ADMISSION

L'inscription se fait en ligne sur notre site : <https://www.irtsnouvelleaquitaine.fr/nos-formations/conseiller-en-economie-sociale-familiale>

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle - Aquitaine
Service des Sélections / Formation CESH
9 avenue François Rabelais – BP 39
33401 TALENCE cedex

Le dossier d'inscription est composé de :

- La fiche de candidature, dûment complétée et signée ;
- Une photo d'identité à coller sur la fiche de candidature ;
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photo (Carte d'identité recto/verso, passeport, permis de conduire, carte de séjour, visa Schengen) ;
- Les photocopies des diplômes et/ou documents justifiant que vous remplissez les conditions d'accès à la formation (prérequis) ;
- Un certificat de scolarité pour les étudiants en dernière année de BTS ;
- Un curriculum-vitae ;
- Une lettre de motivation circonstanciée éclairant le projet de formation ;
- Le règlement des frais de sélection (160 € paiement par carte bancaire à l'IRTS, ou chèque par courrier).

Après enregistrement du dossier, les frais d'inscription aux épreuves de sélection ne sont en aucun cas remboursables sauf cas de force majeure dûment justifié (événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne). Dans ce cas, les frais de gestion administrative restent acquis à l'IRTS.

- Pour les candidats en situation d'emploi uniquement dans le secteur du social :

- L'attestation employeur (à télécharger dans la rubrique vous inscrire) dûment complétée, tamponnée et signée par l'employeur ;
- Une copie du contrat de travail ou de l'avenant (CDI- CDD).

- Pour les candidats en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation :

- La promesse d'embauche.

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation. Le dossier est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DREETS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat par les candidats.

Les dossiers incomplets ou parvenus à l'IRTS NOUVELLE-AQUITAINE Bordeaux après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

N.B. : L'IRTS NOUVELLE-AQUITAINE Bordeaux se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel de sélection.

3. L'EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'une durée de 30 minutes est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement. Les candidats sont convoqués par mail et, éventuellement, par courrier. Le jury est composé d'un professionnel et un formateur. Cet entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 40, par chacun des intervenants, dont la moyenne représentera la note retenue.

A NOTER :

- Les candidats ne peuvent ni choisir ni reporter la date de leur épreuve sauf pour cas de force majeure dûment justifiée.
- En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
- En cas de force majeure (événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé.
- Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus.

4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale. Les candidats ex æquo sont départagés par la note du jury professionnel. En cas de nouvelle égalité, les candidats seront départagés à partir de leur CV et de la pertinence de la lettre de motivation.

À partir de ces résultats, la commission d'admission établit une liste des admis en liste ferme dans la limite des places agréées et financées par la région. Une liste d'attente est également établie pour les candidats ayant une note supérieure ou égale à 20/40 mais qui ne leur permet pas d'intégrer la liste ferme. En fonction des désistements sur la liste ferme, les candidats sur liste d'attente sont appelés selon leur ordre de classement par le service scolarité.

Toute note inférieure à 20/40 est éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

5. LA COMMISSION D'ADMISSION

La commission d'admission se compose comme suit :

- La Directrice Générale de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux ou son représentant ;
- Le/la Responsable de la formation/ou la Responsable pédagogique ;
- Un/e cadre pédagogique.

Son rôle est de :

- S'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement ;
- Arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis, en liste d'attente et non admis, dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine à la rentrée scolaire suivante ;
- Dresser les procès-verbaux des résultats des sélections, mis à disposition à la DREETS.

6. VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves, sauf dans les deux cas de force majeure de maladie ou d'accident grave qui interdisent au candidat d'entreprendre ses études. Dans ces cas, le candidat doit adresser sa demande de report au responsable des admissions en y joignant le justificatif : admissions@irtsnouvelleaquitaine.fr

Important : Tous les candidats non admis pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans un délai d'un mois à compter de la notification de décision de refus, en faisant la demande par mail au service des admissions. L'établissement dispose alors d'un délai de trois mois pour faire un retour au candidat.

Conformément à la réglementation des examens :

- Le jury est souverain. L'appréciation qu'il a faite d'un candidat ne peut être remise en cause.
- Seules les irrégularités relevant d'erreurs de droit ou matérielles peuvent être rectifiées.

7. CONDITIONS APRES ADMISSION

Les candidats admis recevront un mail et devront confirmer leur entrée en formation auprès du service scolarité ou du CFA (apprentis), dans un délai de 10 jours.

8. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 août 2018 « A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. »

« A l'issue de ce positionnement, les candidats peuvent bénéficier d'un allègement de leur formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Cet allègement peut porter sur la période de la formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers. » [...]

Les personnes souhaitant bénéficier d'allègements ou de dispenses devront télécharger depuis notre site internet le formulaire et le renvoyer, complété, au service scolarité en même temps que le courrier de confirmation d'inscription. Ils feront ensuite l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. À l'issue de ce positionnement, ils pourront bénéficier d'un parcours personnalisé de formation.

9. DEMANDES SPÉCIFIQUES

Pour les candidats en situation de handicap demandant un aménagement : un justificatif indiquant les besoins (temps supplémentaire, matériel, ...) devra être fourni par mail 15 jours avant la date de l'épreuve.

Dans le cas d'un diplôme obtenu à l'étranger, il faudra pouvoir fournir une l'attestation d'équivalence délivrée par France Education : <https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr>

Pour les candidats hors France métropolitaine, l'entretien d'admission peut être réalisé en visio-conférence. Le candidat devra justifier cette demande par mail au moins 15 jours avant la date du premier jour des épreuves d'admission.

10. CANDIDATS MINEURS

Les candidats mineurs devront fournir une attestation d'autorisation parentale au moment de leur inscription à l'épreuve d'admission.

(Pour faciliter l'accès aux terrains de stage, Il est conseillé que le candidat soit majeur au premier jour de sa première période de formation pratique).

11. ANNEXE : CRITERES DE L'ENTRETIEN ORAL

Champs d'évaluation	Rappel des critères	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Savoir-être	Savoir-être	Expression orale et vocabulaire adapté, capacité à échanger avec le jury	Le/La candidat(e) a préparé son entretien. S'exprime clairement, avec un vocabulaire adapté. Maîtrise ses émotions et gère son stress lors de l'entretien. Comporte de façon adaptée à la situation d'entretien.	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation	A su argumenter les raisons de son projet de formation	Explique son choix au regard de son parcours (scolaire, professionnel et personnel).	Très important
	Adaptation	Capacité à analyser la situation présentée et pouvoir en extraire des propositions	Sait dégager les mots clés et la problématique de la situation- Propose une ou des réponses adaptées et les argumente- Se met en acte en se projetant dans la situation, en mettant en exergue ses capacités relationnelles, les moyens utilisés, sa prise en compte d'autres professionnels.	Très important